

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2021

---

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN  
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 349

présenté par

M. Thiébaud

à l'amendement n° 305 du Gouvernement

-----

**ARTICLE 16 BIS**

À l'alinéa 3, après le mot :

« matière »,

insérer les mots :

« de consommation d'énergie et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement reprend un des ajouts de la commission, qui vise à préciser que l'information des consommateurs porte non seulement sur les émissions de CO<sub>2</sub> mais également sur la consommation d'énergie, afin de disposer d'un indicateur qui ne varie pas selon le caractère plus ou moins carboné de l'énergie utilisée.